

J10 - Réseau de chaleur.

K1 - Appareils sanitaires.

L1 – Electricité et gaz : Conformité de l'installation électrique. Il ne faut pas d'attestation technique mais le rapport de contrôle d'un organisme agréé est nécessaire.

L2 – Electricité et gaz : Conformité de l'installation de gaz. Il ne faut pas d'attestation technique mais le rapport de contrôle d'un organisme agréé est nécessaire. *Uniquement pour les demandes basées sur une facture de 2022.*

M1 – Ventilation mécanique contrôlée : Système C.

M2 – Ventilation mécanique contrôlée : Système D.

Il vous manque certains documents au moment de faire votre demande ? Vous pouvez, à tout moment, sauvegarder celle-ci et reprendre plus tard là où vous l'aviez interrompue.

Besoin d'aide ? Homegrade vous accompagne et vous conseille gratuitement avec ou sans rendez-vous.

Doc de travail



ACOUSTIQUE



BÂTIMENT DURABLE



ÉNERGIE



LOGEMENT



PATRIMOINE



RÉNOVATION



URBANISME



Guichet d'information gratuit :

 **place Quetelet 7**
1210 Bruxelles

du mardi au vendredi de 10h à 17h,
le samedi (hors congés scolaires) de 14h à 17h

www.homegrade.brussels

Permanence téléphonique :

 **1810** du mardi au vendredi
de 10h à 12h et de 14h à 16h

